

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL47

présenté par
M. Tourret et M. Schwartzenberg

ARTICLE 6

Supprimer les alinéas 14 et 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de maintenir le droit en vigueur qui autorise un fonctionnaire à bénéficier d'un temps partiel de droit pour créer ou reprendre une entreprise pendant une durée de deux ans renouvelable un an alors que l'article 6 propose de soumettre cette demande de temps partiel à une autorisation du chef de service et d'en limiter la durée à deux ans non renouvelable.

Cet amendement ne remet pas en question en revanche le rôle de la Commission de déontologie chargée d'examiner la compatibilité de création d'un projet d'entreprise par un fonctionnaire avec ses obligations déontologiques.